Parrainage civil

Le parrainage civil n’est prévu par aucun texte de loi et n’a pas de valeur légale. Les mairies n’ont pas d’obligation à le célébrer.

Il s’agit avant tout d’un engagement moral du parrain et de la marraine. Le certificat de parrainage remis aux parents lors de la cérémonie ne présente aucune valeur juridique.

À Aubergenville, ce type de cérémonie est possible mais uniquement pour les enfants mineurs dont les parents habitent la commune.

Compléter la fiche de renseignements (rubrique liens utiles ci-dessous) pour chaque enfant concerné, et fournir les documents qui y sont indiqués. Prendre rendez-vous pour le dépôt de la demande.

La demande doit-être déposée au moins deux mois avant la date souhaitée.

Documents
fiche-renseignements-parrainage-civil.pdf
Liens utiles
Prendre un rendez-vous